

Indicateur social pour les opérateurs de coton

Document explicatif

Valide à partir du : 01/02/2021

Distribution : externe

Certifier for





Table des matières

1	Objectif	3
2	Contexte	3
3	Périmètre d'application	3
4	Définitions	3
5	Indicateurs sociaux	4
5.1	Certificat d'adhésion au label WFTO	4
5.2	Certificat SA8000.....	4
5.3	Participation à ETI, FWF, FLA, WRC.....	4
5.4	Lettre syndicale.....	4
5.5	L'entreprise est la propriété des travailleurs.....	4
5.6	Compte rendu d'audit social.....	4
6	Critères minimum conformément au Standard pour les plantes à fibres	5
7	Refus de l'indicateur social	5

1 Objectif

Ce document définit les raisons et la procédure relatives aux indicateurs sociaux.

2 Contexte

La section 2.4.2 du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les plantes à fibres vise à gérer les risques concernant les conditions de travail et les droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement complexe du coton, de l'égreneur jusqu'à l'entreprise qui confectionne le vêtement fini. Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui sont certifiés Fairtrade ou qui font une demande en vue de devenir certifiés pour le coton Fairtrade doivent prouver les efforts fournis pour être en conformité avec un jeu de Conventions de l'OIT tel que stipulé dans le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les plantes à fibres. Les preuves documentaires prouvant les efforts fournis en vue de la conformité sociale sont regroupées sous l'appellation d'indicateur social.

3 Périmètre d'application

La section 2.4.2 du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les plantes à fibres s'applique à chaque entreprise de la chaîne d'approvisionnement qui prend possession du coton Fairtrade et l'utilise dans le traitement/la confection jusqu'au point d'octroi de la licence, comprenant tous les sites de production propres ainsi que les sites des sous-traitants.

Où cas où vous utilisiez un sous-traitant pour traiter/confectionner le coton certifié Fairtrade, vous devez présenter un indicateur social valide pour le sous-traitant avant que ce dernier soit approuvé par FLOCERT pour pouvoir commencer à traiter et/ou confectionner du coton certifié Fairtrade.

Cette exigence ne s'applique pas aux types d'organisations suivants :

1. Les entreprises qui prennent seulement possession légale du coton Fairtrade mais ne font aucun traitement (c.-à-d. des acteurs commerciaux purs)
2. Les entreprises qui opèrent sous le modèle du coton FSI (Approvisionnement d'un Ingrédient Fairtrade) à partir de l'étape de la filature. Sous le modèle du Coton FSI, cette exigence s'applique seulement aux entreprises jusqu'à l'étape de la filature incluse.

Veillez noter que tous les clients certifiés pour le coton doivent avoir un indicateur social valide en place à tout moment pendant qu'ils sont certifiés. N'oubliez pas d'entreprendre à temps toutes les démarches nécessaires pour renouveler votre indicateur social pour vos sites de production. Bien entendu, ceci s'applique également à tout site sous-traitant impliqué dans la transformation du coton équitable.

4 Définitions

Indicateur social : « L'indicateur social » correspond à des documents prouvant les « efforts de l'opérateur pour se conformer » à un ensemble particulier de conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) tels que définis dans le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les plantes à fibres. Il doit explicitement renvoyer au client et aux sites de producteurs spécifiques qui servent à confectionner/traiter le coton certifié Fairtrade, y compris l'adresse et l'activité spécifiques.¹

Éligibilité en tant qu'indicateur social : seules les preuves documentaires sociales définies dans les sections 2.4.2 du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les plantes à fibres sont éligibles en tant qu'indicateurs sociaux.

Validité en tant qu'indicateur social : la validité d'un indicateur social n'est pas limitée à des échéances (il doit être valide à la date de présentation de la demande), mais elle doit être liée à la portée d'application (le standard social doit couvrir le Code de base de l'ETI) et au niveau de conformité (pas de non-conformités

¹ En général, les activités de traitement/confection suivantes interviennent dans une chaîne d'approvisionnement du coton (les formes de produits en résultant sont entre parenthèses) : Producteur (coton graine) – Égreneur (fibres de coton/balles de coton) – Filateur (fil de coton) – Teinturier (fil teint) – Tricoteur (tissu de coton tricoté) / Tisseur (tissu de coton tissé) – Teinturier (tissu teint) – Coupe-couture-finition (produit fini, par ex. habits, produits pour la maison etc.) – Embellissement (vêtement brodé/vêtement imprimé). Une définition claire de l'activité d'embellissement (comme le lavage, la broderie, l'imprimé) doit être donnée à FLOCERT.

ouvertes avec des exigences minimum tel que défini dans le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les plantes à fibres).

5 Indicateurs sociaux

Les indicateurs sociaux qui suivent (tels que définis dans la section 2.4.2 du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les plantes à fibres) sont éligibles. Ils sont susceptibles d'être acceptés par FLOCERT si les conditions décrites ci-après sont respectées.

5.1 Certificat d'adhésion au label WFTO

Si vous êtes un membre de WFTO (World Fair Trade Organisation), veuillez fournir le certificat d'adhésion au label WFTO. En plus, votre statut de membre, comprenant l'adresse du site doit être *a minima* répercutée sur le site web de la WFTO (<http://wfto.com/find-supplier>).

5.2 Certificat SA8000

Vous avez un certificat SA 8000 valide. Il est acceptable en tant qu'indicateur social à condition que vous ne soyez pas actuellement suspendu. Ceci peut être vérifié sur la liste des organisations certifiées qui est régulièrement mise à jour sur le site web de la SAAS (<http://www.saasaccreditation.org/certifacilitieslist>)²

5.3 Participation à ETI, FWF, FLA, WRC

Votre entreprise ou unité de production impliquée dans le Coton FT est engagée auprès d'une des organisations suivantes : Ethical Trading Initiative (ETI), Fair Wear Foundation (FWF), Fair Labour Association (FLA) ou Workers' Rights Consortium (WRC). Comme ces organisations ont chacune un fonctionnement différent, la preuve documentaire est elle aussi différente.

Pour ETI, FLA et WRC votre adhésion doit être répercutée sur les sites web respectifs. Sinon, veuillez fournir une preuve documentaire de votre participation dans l'organisation.

Pour FWF, veuillez soumettre le dernier compte rendu d'audit FWF comprenant le plan d'action.

5.4 Lettre syndicale

Le syndicat actif dans votre entreprise doit être membre de l'International Trade Union Confederation (ITUC). L'adhésion au syndicat de l'ITUC peut également être confirmée via le site web http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/list_of_affiliates_15th_gc.pdf.

5.5 L'entreprise est la propriété des travailleurs

Les statuts de votre entreprise démontrent que l'entreprise est la propriété à 100% des travailleurs (les travailleurs doivent représenter 100% des actionnaires).

5.6 Compte rendu d'audit social

Votre entreprise a reçu un audit social de la part d'un organisme d'audit. Le compte rendu complet de l'audit social comprenant un rapport de plan d'action corrective (CAPR) signé par l'auditeur doit être soumis à FLOCERT. En cas de non-conformité ouverte aux Critères minimum tels que définis dans le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les plantes à fibres (voir Chapitre 7) n'ayant toujours pas été levée par l'organisme d'audit concerné ou si le rapport d'audit social a plus d'un an au moment de la demande à FLOCERT, alors l'indicateur social sera refusé.

De plus, si l'audit social a été réalisé par rapport un standard autre que le Code de base ETI, le standard appliqué doit néanmoins couvrir les exigences du Code de base ETI. FLOCERT effectue une analyse comparative et vous fera savoir si le code ou standard spécifique est équivalent au Code de base ETI. Dans le cas contraire, le rapport d'audit social ne sera pas accepté en tant qu'indicateur social en vue de la certification Fairtrade.

² Une certification SA 8000 durant trois ans, plusieurs décisions d'évaluation sont prises après les audits de surveillance tout au long de la période de trois ans.

6 Critères minimum conformément au Standard pour les plantes à fibres

Afin d'exclure des formes graves d'exploitation par le travail, des critères minimum sont fixés dans le Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les plantes à fibres. En cas de non-conformité détectée avec les critères suivants, l'indicateur social sera refusé. Veuillez noter que les exemples ci-après sont donnés pour illustrer l'intention des critères et ne constituent en aucun cas une liste exhaustive des situations possibles.

Critères minimum	Exemples of comportements qui enfreindraient les critères ³ :
L'emploi est librement choisi (Conventions OIT 29 et 105 ; Code de base de l'ETI 1)	Absence de rémunération du travail, traite des êtres humains, travailleurs non autorisés à quitter leur employeur après un préavis raisonnable, travailleurs forcés à signer une lettre vierge, employés obligés à payer des acomptes.
La liberté syndicale et droit de négociation collective sont respectés (Convention OIT 87 et 98 ; Code de case de l'ETI 2)	La direction de l'entreprise interdit l'exercice de ces droits ou met des barrières aux activités du syndicat.
Il ne sera pas fait recours au travail des enfants (Convention OIT 182)	Quand le travail des enfants a été détecté, la direction doit s'engager à mettre en place des plans de réhabilitation, comme de donner accès à l'éducation aux enfants employés afin de contribuer à leur développement. Le refus de mettre en place ce plan de réhabilitation dans l'entreprise sera considéré comme une non-conformité au regard des critères minimum.
Aucun traitement dur ou inhumain n'est autorisé (Code de base de l'ETI 9.1)	Les mauvais traitements ou les mesures disciplinaires, la menace de mauvais traitements, le harcèlement sexuel ou autre et les insultes ou d'autres formes d'intimidation seront interdits.
Les conditions sont saines et hygiéniques (Code de base de l'ETI 3.3 ; 3.4)	Accès limité à la nourriture ou à l'eau potable, pas d'accès à des installations sanitaires acceptables et logement (le cas échéant quand il est fourni) n'est pas propre et sûr.

7 Refus de l'indicateur social

Si vous êtes un client certifié Fairtrade et que l'indicateur social est refusé par FLOCERT, une non-conformité sera soulevée au regard de la conformité Critère 4.8.0.10 (qui porte sur l'exigence 2.4.1 du Standard du Commerce Équitable Fairtrade pour les plantes à fibres). Comme pour toute non-conformité, vous aurez un certain délai pour fournir un nouvel indicateur social. Si vous êtes encore en phase de demande, vous devrez fournir un nouvel indicateur social dans les délais impartis pour les demandes.

³ Veuillez noter que les exemples ci-après sont donnés pour illustrer l'intention des critères et ne constituent en aucun cas une liste exhaustive des situations possibles.